



TEXTE ADOPTÉ n° 267

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

8 avril 2004

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la **convention**
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la **République de l'Inde**
en matière d'extradition.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1198 et 1426.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde en matière d'extradition, signée à Paris le 24 janvier 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1198.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rap-
ports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance
publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Siège de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Texte adopté n° 267 – Projet de loi autorisant l'approbation de la convention France-Inde en matière
d'extradition (1^{ère} lecture)